

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE LAHAGE
31370

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté municipal temporaire portant déviation de circulation
lors des travaux de réfection de la couche de roulement de la
chaussée sur la Route Départementale RD 28A dans
l'agglomération de Lahage
N° 2024-02

6- Libertés publiques et pouvoirs de police
6-1 Police municipale

Le Maire de la commune de LAHAGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 15 mars 2024 par l'entreprise EIFFAGE ROUTES SUD OUEST domiciliée 38 chemin du Chapitre 31023 TOULOUSE Cedex 1 représentée par Monsieur Alain MINARD ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée effectués par l'Entreprise EIFFAGE ROUTES SUD OUEST pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur la RD28A en agglomération et au niveau du giratoire du centre bourg, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

A partir du 15 avril 2024 et pour une durée de 5 jours calendaires, durée prévisionnelle des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée sur la route départementale n° RD28 A et au niveau du giratoire du centre bourg, en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit et conformément au plan joint en annexe :

- 1/ RD58 - RD58D - RD28A - RD7 - Boulevard de Verdun (RIEUMES) - RD28 - RD58
- 2/ RD58- RD28- Boulevard de Verdun (RIEUMES) - RD7 - RD28A - RD58D - RD58

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par

l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ROUTES SUD OUEST chargée de réaliser les travaux

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ROUTES SUD OUEST chargée de réaliser les travaux

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAHAGE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Madame le Maire de Rieumes et Monsieur le Maire de Montgras pour information

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de LAHAGE,
Monsieur le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Seysses (Rieumes),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lahage, le 26 mars 2024

Le Maire,
Serge BONNEMAISON





Plan de déviation

